



Commission administrative paritaire des attachés d'administration Séance du 8 avril 2014

Quelques données statistiques et factuelles pour commencer

Lors de cette réunion essentiellement consacrée aux mutations et accueils en détachement, 19 vacances de postes ont été examinées.

Sur 5 de ces 19 postes, 7 attachés du ministère de la culture seulement ont fait acte de candidature (parfois sur plusieurs postes...), 4 de nos collègues étant en concurrence 2 à 2 sur 2 des postes. Parmi les candidats, 2 ont été écartés, 3 retenus et 2 font l'objet d'un arbitrage...

On constate donc que les imprécations de l'administration pour exhorter ses troupes à la mobilité rencontrent un incontestable succès ! En outre, les tentatives que font certains pour bouger aboutissent de manière bien trop aléatoire.

Sur 10 de ces 19 postes, 15 contractuels étaient candidats, en concurrence entre eux sur certains de ces postes. Parmi eux, 4 ont été retenus.

La domination des contractuels sur les attachés se résume assez bien dans ce score sans appel : 4 à 3 ! Elle ne doit cependant pas laisser perdre de vue l'écrasante victoire des visiteurs venus d'autres univers : 3 proviennent d'autres corps culture, 3 d'autres corps d'autres ministères, 2 sont des attachés territoriaux et 2 des attachés d'autres ministères.

Variété et confusion, les deux mamelles d'une CAP

Évoquons un bref instant la très vaste diversité des candidatures pour bénéficier de la décapante hilarité que provoquent la plupart du temps les poèmes de liste :

- plusieurs inspecteurs et conseillers de la création artistique et de l'action culturelle,
- quinze « agents non titulaires » (disons contractuels),
- trois ingénieures des services culturels et du patrimoine,
- un salarié du secteur privé (égaré là comment et pourquoi ???),
- deux ingénieures d'études dont une ITRF (?),
- une « non connu » (probablement une ICCEAC de plus, d'après son CV...),
- un autre « non connu » dont l'indétermination n'a pu être levée (un probable raton laveur ?),
- deux professeurs des écoles,
- une conseillère principale d'éducation,
- une directrice adjointe du travail,
- une professeure certifiée,
- et pour le bouquet final, deux administratrices civiles !

L'administration nous a démenti l'information selon laquelle un second raton laveur portant le nom de Prévert aurait été candidat pour se désister ensuite.

Revenez sur terre, c'est bien de la CAP des attachés qu'il s'agit ! Les représentants du personnels ont eu vraiment du mal, dans ces conditions confuses, à défendre les intérêts

de leurs collègues. En effet, il leur fallait aussi se prononcer sur ces situations diverses pour lesquelles ils ne sont pas compétents, juridiquement parlant.

Il faut ajouter que l'administration, ne reculant devant aucune facétie, avait modifié les conditions d'examen des dossiers. Auparavant, les demandes de mutation des agents du corps, faisaient d'abord l'objet d'un avis avant de passer à l'examen des accueils en détachement. À présent, tous les postes vacants sont mis sur le même plan et les commissaires paritaires secondent l'administration pour abonder dans son sens, pour des contractuels et agents provenant de pas moins de 8 autres corps... Malgré notre inoxydable sens de l'humour et la grande étendue de nos facultés d'adaptation, nous avons par moments perdu notre calme tant les dérives cumulées nous éloignaient du droit chemin que demande de suivre un examen serein de dossiers qui concernent l'avenir professionnel de nos collègues.

Il faut dire encore que, à l'exception de 2 postes sur 19, les avis défavorables portés sur les candidatures non retenues n'étaient pas motivés.

Si jamais l'envie démange un lecteur taquin doublé d'un candidat malheureux de se lancer dans un contentieux, il trouvera sans doute dans cette information matière à alimenter sa contestation...

Dépassant notre légitime agacement, venons-en aux dossiers.

Les avis rendus

- DRAC Franche-Comté - Chef de la mission financière ; accueil en détachement d'Anne Ruedan, attachée à la DIRECCTE et seule candidate sur ce poste.
- DRAC Rhône-Alpes - Conseiller pour l'éducation artistique et culturelle (poste 1) ; **arbitrage** sur la demande de mutation de Christian Chemin, attaché principal en poste en Franche-Comté en qualité de conseiller pour l'éducation artistique et culturelle et considéré de l'avis de ses pairs (exprimé en séance par une collègue représentante CGT à la CAP des ICCEAC) comme une référence en la matière (pour : les représentants du personnels ; contre : l'administration, sans que le DRAC ait formulé un avis défavorable) ; **arbitrage** également sur la demande d'accueil en détachement présentée par Saralou Metsch, attachée territoriale (pour : l'administration solidaire de l'avis favorable donné par le DRAC ; contre : les représentants du personnel).
- DRAC Rhône-Alpes - Conseiller pour l'éducation artistique et culturelle (poste 2) ; accueil en détachement de Sophie Biraud, ingénieure des services culturels et du patrimoine.
- DRAC Pays-de-la-Loire - Responsable des ressources humaines, du dialogue social et des moyens généraux ; accueil en détachement de Catherine Collau, ingénieure des services culturels et du patrimoine et seule candidate sur ce poste.
- DRAC Provence Alpes Côte d'Azur - conseiller pour les arts plastiques ; accueil en détachement d'Hélène Audiffren, attachée territoriale.
- DAC Guyane - conseiller pour les politiques territoriales et interministérielles ; accueil en détachement de Céline Delaval, attachée territoriale.
- DGCA - Chargé de mission emploi et droit du travail dans le spectacle vivant ; accueil en détachement de Julie Beaussier, attachée principale du ministère du travail. Les représentants du personnel n'ont pas eu communication des dossiers ni même des noms des 7 autres candidats externes sur ce poste...
- DGCA - Chef du bureau de l'emploi du spectacle vivant ; accueil en détachement de Cécile Martin, directrice adjointe du travail au ministère du travail ; là encore, la DGCA s'est distinguée en ne communiquant pas les dossiers ni les noms des 13 autres

candidats sur ce poste : comment opacifier les procédures et vider de leur sens la compétence de la CAP et le travail des représentants ?

- DGCA - Chargé de mission sur la création chorégraphique ; accueil en détachement de Florence Vilsalmon, attachée du ministère de l'écologie. Les représentants du personnel ont été sensibles au fait qu'il s'agissait d'un retour au pays natal pour cette collègue dont la carrière avait pris un détour interministériel...
- École nationale supérieure des beaux-arts de Paris - Secrétaire général adjoint ; affectation d'Emmanuel Hoblingre, agent contractuel, en dépit de la vive insistance des représentants du personnel sur deux collègues respectivement attachée principale et attachée. Aux dires de l'administration, il s'agirait d'un poste *junior* (ce concept nouveau n'a pas été plus précisément défini - il a cependant été utilisé pour justifier l'exclusion de *seniors*...) qui n'aurait pas convenu à nos collègues trop expérimentées mais qui étaient tout de même candidates !
- DGCA - Responsable du pôle des réseaux de diffusion de l'art contemporain ; mutation de Pierre Haramburu, attaché principal.
- SG - Chef du département de la stratégie et de la modernisation ; affectation de Mathilde Guillaume, agent contractuel. Nous avons très vivement insisté sur les candidatures proposées par deux collègues du corps et sur celle d'un autre agent contractuel, déjà en fonctions au sein du département et dont les compétences semblent unanimement reconnues. Nous avons constaté que l'administration modernisait les procédures sur ce poste symbolique, placé directement auprès du secrétaire général du ministère qui affirme ainsi sa stratégie RH : **aucun des trois candidats non retenus n'a été reçu !!!** Devant un aussi scandaleux déni du droit des agents, les représentants du personnel ont refusé de se prononcer, laissant l'administration assumer seule sa turpitude.
- École nationale supérieure d'architecture de Grenoble - Adjoint au chef du service de la scolarité et de la pédagogie, gestionnaire des relations internationales ; accueil en détachement de Cécile Mollion, attachée principale territoriale.
- École nationale supérieure d'architecture de Versailles - directeur adjoint ; affectation d'Amal Lahlou-Loubatières, agent contractuel. Nous avons évidemment insisté sur une candidate attachée principale mais, **exception exemplaire**, le directeur de l'école avait pris la peine de motiver succinctement son avis défavorable en soulignant les compétences lacunaires de cette collègue.
- DGP - Adjoint au chef du bureau du pilotage des musées nationaux ; mutation de Céline Risse, attachée territorial précédemment accueillie en détachement.
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine - responsable du service de la scolarité ; accueil en détachement d'Agathe Candela, ingénieure des services culturels et du patrimoine.
- DGP - Chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier ; affectation d'Alison Poupel, agent contractuel. L'insistance des représentants du personnel sur les qualités de deux attachés principaux, également candidats s'est avérée vaine.
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette - directeur adjoint ; **arbitrage** entre la demande de mutation présentée par une attachée principale, Sophie Perdrial et la demande d'accueil en détachement provenant d'une maître assistante des écoles d'architecture, Caroline Lecourtois. Il faut souligner que le directeur de l'école a pris la peine (et c'est hélas bien le seul) de **motiver** très soigneusement les avis formulés sur chacun des huit candidats. Son professionnalisme doit être salué et servir d'**exemple** à l'ensemble des recruteurs et surtout à ceux qui s'abstiennent de recevoir les candidats...

- Musée Picasso - directeur des ressources humaines ; mutation de Sébastien Bonnard, attaché principal.

Titularisation

La CAP donne un avis favorable à la titularisation de Valérie Corolleur (DRAC Centre).

Questions diverses

Les représentants du personnel avaient demandé des échanges avec l'administration sur les conditions de constitution du nouveau grade d'attaché hors classe (grade à accès fonctionnel ou GrAF).

Ces conditions sont définies par la version consolidée au 2 octobre 2013 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ; elles ont été précisées par une série d'arrêtés du ministère chargé de la fonction publique en date du 30 septembre 2013 et par des instructions données plus récemment par la DGAFP. Un arrêté ministériel culture devrait compléter les critères d'éligibilité au GrAF.

Il s'agit d'un sujet d'importance qui mérite des développements particuliers. La CGT-Culture a donc prévu de lui consacrer très bientôt un texte spécifique.

Nous avons évoqué la situation d'une collègue dont l'imputabilité au service de l'état de santé a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de réforme en décembre 2013, sans acte administratif pris à ce jour pour en tirer les conséquences. La chef du SRH a indiqué qu'elle s'impliquait personnellement dans le suivi de cette situation et qu'elle veillerait à la faire évoluer. Dont acte.

En début de séance, nous n'avons pu examiner le procès-verbal de notre précédente séance ; il serait resté en souffrance chez le prestataire chargé de le rédiger. C'est aussi un des risques de l'externalisation !

minute ... dernière minute ... dernière minute ... dernière minute ... dernière minute ... dernière

Au moment où ce compte-rendu allait être envoyé, l'administration a informé les représentants du personnels des deux arbitrages finalement rendus par le secrétaire général du ministère :

- M. Christian CHEMIN, attaché principal du MCC, pour le poste de conseiller pour l'éducation artistique et culturelle à la DRAC Rhône-Alpes ;
- Mme Caroline Lecourtois, maître assistante des écoles d'architecture, pour le poste de directeur adjoint de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette.

Le premier est parfaitement satisfaisant et valide la justesse des arguments employés par vos représentants ; le second n'appelle pas d'observation dans la mesure où le recruteur avait pris la peine de motiver très précisément l'avis qui l'amenait à privilégier la candidature finalement retenue.

Vos représentants, Alain Avena et Sébastien Bonnard, sont à votre disposition pour toute question que vous aimeriez leur poser, dans le respect de la confidentialité des débats, évidemment !